

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Giraud, M. Tourret et Mme Laclais

ARTICLE 1ER QUATER

1° Alinéa 9

Rédiger ainsi cet alinéa :

Toute personne soumise aux obligations prévues au présent article peut, pour les remplir, adopter ou adhérer à un protocole rendu public énonçant les conditions de diffusion et d'actualisation des données. Ce protocole définit :

2° Alinéa 16

Supprimer les mots :

Les codes de conduites,

et les mots :

et les lignes directrices

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel